

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté autorisant une loterie

La Maire de Val-Sonnette,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Mme POMMERAU Catherine, représentante légale de la MAM « Les p'tites z'abeilles »

ARRETE:

Article 1^{er} : La MAM « Les p'tites z'abeilles » est autorisé à organiser une loterie au capital de 720 euros, dans le cadre du financement des besoins de la MAM, composée de 360 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à la MAM « Les p'tites z'abeilles ».

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de 76 lots, composés d'objets divers.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 17 septembre 2022, à la MAM « Les p'tites z'abeilles », 6 D rue des Teppes – Vincelles 39190 Val-Sonnette

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Mme POMMERAU Catherine est chargée, du respect et de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 15 septembre 2022

La Maire, Brigitte MONNET